

4405 - FV

Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil de Communauté
du 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 mai à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

Etaient présents : MM. Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jacques CHAMP, Jean-Pierre MOREL, Christian JACQUES, Maurice MICHELET, Julien DIDRY, Daniel LEFORT, Louis KUTSCHRUITER, Charles SAINT-VANNE, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Armand FALQUE, Bernard GOEURIOT, Alain DUCROCQ, Jean-François THOMAS, Patrick CORTIAL, Sébastien CORMONT, Antoni GRIGGIO, Philippe DEHAND, Pierre JACQUINOT, Gérard STCHERBININE, Yvon SCOTTI,

Mmes Régine MUNERELLE, Marie-Claude THIL, Annie ALBERT représentée par Monsieur Christophe LEFEVRE, Claudine DUPUIS, Josiane LECLERCQ, Marie Jeanne DUMONT, Christine PROT, Angéline DE PALMA-ANCEL, Marie-Claire QUENCEZ, Dominique GRETZ, Sandrine JACQUINET.

Absents et excusés : MM. Jean LAVIGNE, Jean LAVIGNE, Jean-Pierre LAPARRA, Gérard GERVAISE, François-Xavier LONG, Jean VERNEL, Patrick MAGISSON, Philippe COLAUTTI, Michel VERMELIN, Bruno ROTA, Mmes Sophie PEUQUET, Sylvaine VAUDRON, Angélique SANTUS, Sylvie WATRIN,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Charles SAINT-VANNE
- Monsieur René MATHIEU à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Julien DIDRY
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Dominique RONGA à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Yvonne COLLIGNON à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Khadija BERREHLI à Madame Dominique GRETZ
- Madame Jennifer GHEWY à Monsieur Yvon SCOTTI.

Date de la convocation le 22 mai 2018 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 23 mai 2018

Monsieur le Président propose d'inscrire en complément à l'ordre du jour, au titre des questions diverses les points suivants :

- 5.5 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun comme membre de l'association Mission Locale du Nord Meusien
- 4.4 Mise à disposition de services civiques
- 7.5 Subvention d'équilibre à la Crèche des Petits lutins dans le cadre du CEJ au titre de l'année 2017.

Monsieur le Président énumère les questions qui seront mises à l'ordre du jour.

Celles-ci ayant été acceptées, il ouvre la séance.

Le Conseil de Communauté prend acte de l'état des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) arrivées à la Communauté de Communes de Verdun du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

Arrivée de Mme DE PALMA-ANCEL

. 18-0401 MARCHE N° C165209 – MISSION D'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE D'UN PARC DE BATIMENTS PUBLICS – AVENANT N° 1 – AUDIT DU GYMNASE HENRY SOMNARD

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la collectivité a confié en 2017 l'exécution du marché n° C165209 à la société AD3E relatif au diagnostic énergétique d'un parc de bâtiments publics, considérant que conformément à la demande initiale de la CAGV, ce diagnostic concernant l'ensemble des écoles et gymnases de son patrimoine ainsi que l'Aquadrome, considérant que le Gymnase Henry Somnard (site du collège Sant Exupéry à Thierville sur Meuse) est passé dans le giron des équipements sportifs de la collectivité, considérant qu'il conviendrait alors d'auditer également ce bâtiment afin de l'intégrer pleinement dans la politique de rénovation énergétique de la collectivité, considérant que la dépense relative à la mission initiale a été de 32 451,25 € hors taxe pour laquelle la collectivité a reçu le concours de la Région Grand Est via une recette de 21 000 €, considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier en sachant que l'ajout de cette prestation supplémentaire, entraînera une augmentation du prix du marché de 2 120 euros hors taxes, soit 6,53 %.

Arrivée de M. CORMONT

. 18-0402 1.1 MARCHE N° C165210 – MISSION D'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE ETUDE DES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX – AVENANT N° 1 – AUDIT FLOTTE AUTOMOBILE CAGV.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV porte dans le cadre du TEPCV une étude relative à la mobilité durable sur le territoire, considérant que la collectivité a confié en 2017, l'exécution du marché n° C16510 relatif à l'étude suscitée à la société ITEM et son sous-traitant Interface Transport, considérant que le bureau d'études ITEM accompagne la collectivité sur ce dossier avec une intervention du bureau d'études Interface Transport sur le diagnostic du parc automobile et la modélisation des flux de marchandises sur le territoire, considérant que le montant du marché est de 77 250 € HT tel que présenté, considérant que la première partie de l'étude de la flotte automobile a été effectuée et que compte tenu de ces premiers éléments, le chiffrage d'un avenant a été établi pour la poursuite de l'étude selon la commande initiale de la CAGV avec en sus des propositions relatives à la création d'un outil de suivi visant à l'optimisation de la gestion du parc, considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier en sachant que le montant de cet avenant de 5 025 € HT pourra être intégré dans l'action « mobilité douce » de la convention TEPCV portant ainsi le reste à charge relatif à cet avenant à 1 005 € HT pour la collectivité (80% de subvention) soit une augmentation du prix de 6,50 %.

Arrivée de Mme DUMONT

. 18-0403 1.4 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE DE VERDUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN – ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AVENUE D'ETAIN.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV a conclu avec le bureau d'études SECTEUR et PCM un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux de voirie/réseaux sur la commune de Verdun, considérant que pour la commune de Verdun, l'enfouissement des réseaux est prévu et que ces travaux comprennent notamment l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, considérant qu'afin de limiter les coûts de l'opération, l'enfouissement des réseaux relatifs à la basse tension ainsi que l'enfouissement des réseaux de télécommunication est souhaitable, considérant que ces compétences restent communales la CAGV ne peut donc pas engager directement la totalité des travaux sur la commune de Verdun, considérant que par ailleurs la FUCLEM peut subventionner les travaux de basse tension et d'éclairage public à hauteur de 60 % et que celle-ci ne subventionne cependant que ses communes membres, considérant qu'à ce titre seule Verdun est membre de la FUCLEM et non la Communauté d'Agglomération, considérant qu'afin d'assurer un cadre juridique cohérent et de permettre à la FUCLEM de subventionner les travaux il est souhaitable de confier la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux (éclairage public,

basse tension et télécommunication) à la commune de Verdun sur son territoire, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CAGV et la Commune de Verdun pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux avenue d'Étain en sachant que la répartition du coût total des travaux s'effectuera entre la CAGV et la Commune de Verdun au prorata du montant des travaux de leurs compétences respectives auquel sera ôté le montant des subventions perçues par la commune de Verdun pour cette opération.

Arrivée de M. DIDRY

. 18-0404 1.5 PROJET « SENIORURAL » : MISE EN PLACE D'UN HABITAT CONNECTE FAVORISANT LE MAINTIEN A DOMICILE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - INDEMNISATION

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la commune de Bras sur Meuse a initié un projet de maisons intelligentes et connectées, équipées des dernières technologies en domotique communicante afin de permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible à leur domicile, considérant que ce projet est devenu de compétence communautaire dans le cadre du PLH, considérant qu'il a été présenté et validé à l'unanimité au bureau du 24 avril 2017, considérant qu'il est en cours d'instruction et que notre assemblée en sera très prochainement saisie, considérant que le démarrage de cette étude a exigé la contribution d'un bureau d'études –en l'espèce JM Conception- qui a élaboré les plans et arrêté un cahier des charges, considérant que ces prestations n'ont fait l'objet d'aucune rémunération alors qu'un travail de qualité a été produit, **adopte** d'indemniser sur la base de l'article 2044 du code civil le bureau d'études JM Conception à hauteur de 6 734,40 € TTC.

. 18-0405 2.1 NEUVIEME MODIFICATION DU PLU INTERCOMMUNAL (PLUi) DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VERDUN – BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 26 mars 2018, considérant que ce document est mis à la disposition du public au siège de la CAGV dans les locaux du service urbanisme – 14 rue des tanneries à Verdun, considérant qu'il est consultable en séance, considérant l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur au projet de 9^{ème} modification du PLUi de l'ancienne communauté de communes de Verdun, **tire** le bilan de la concertation tel que défini, **prend acte** de l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur, **approuve** la neuvième modification du PLUi de l'ancienne communauté de communes de Verdun tel que présentée, **indique** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAGV ainsi que dans les mairies des 5 communes membres de l'ancienne communauté de communes de Verdun pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département, **souligne** que conformément au Code de l'Urbanisme, la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur est tenue à la disposition du public au siège de la CAGV et dans les mairies des communes membres de l'ancienne communauté de communes de Verdun, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, **précise** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-Préfet de Verdun si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLUi ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées.

. 18-0406 3.2 CREATION D'UNE MAISON DE SANTE A VERDUN : CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR 88 ET 136 AU PROFIT DE LA VILLE DE VERDUN – RECTIFICATIF A LA DELIBERATION 18-0306 DU 5 AVRIL 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération en date du 5 avril 2018, vous avez notamment décidé la cession au profit de la Ville de Verdun des parcelles cadastrées section BR 88 et 136 d'une contenance totale de 1 645 m², moyennant le prix de 102 000 €, ceci en vue de la création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire sur le secteur Saint Paul à Verdun, **prend acte** que la surface mentionnée de ce futur bâtiment n'est pas de 1 474 m² mais de 1 516 m² comme validé dans l'Avant-Projet Définitif (APD).

. 18-0407 3.3 SALLE POLYVALENTE DE FROMEREVILLE LES VALLONS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN POUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la salle polyvalente de Fromereville les Vallons a été reprise en pleine gestion par la commune au 1^{er} janvier 2017 et que celle-ci est mise à disposition du périscolaire pour la restauration des enfants des écoles et également pour les NAP, **autorise** Monsieur le Président à signer avec la commune de Fromereville les Vallons la convention relative à l'utilisation par le périscolaire de la salle polyvalente telle que présentée en sachant que le tarif d'occupation fixé par la commune est de 80 € par journée soit 320 € par semaine, que la CAGV s'engage à respecter les règles de sécurité liées à l'exploitation de cet établissement et que les crédits nécessaires figurent au budget de la collectivité.

. 18-0408 4.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement, **autorise** Monsieur le Président à effectuer les créations, les suppressions et les modifications telles que présentées.

. 18-0409 4.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement, considérant que dans l'objectif de l'employeur unique territorial, le départ en retraite d'une secrétaire de mairie d'une des communes de la CAGV ainsi que le besoin de remplacement d'une autre secrétaire conduit la collectivité à recruter un agent qui sera affecté dans ces communes via la convention de mutualisation, **autorise** Monsieur le Président à créer un poste de secrétaire de mairie mutualisé ouvert dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (B) et des adjoints administratifs (C) à temps complet – 35H/35H en sachant qu'un avenant à cette dernière sera prochainement proposé.

. 18-0410 4.1 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 407 agents pour les trois structures et que leur répartition entre femmes et hommes nécessaire pour la constitution des listes de candidats se présente comme suit : 68,55 % de femmes et 31,45 % d'hommes, **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), **décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel, soit 6 : 1/6 pour les représentants du CCAS, 1/6 pour les représentants de la Ville de Verdun et 4/6 pour les représentants de la CAGV (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), **décide** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement en relevant, **autorise** Monsieur le Président à représenter l'établissement pour tout litige relatif aux élections professionnelles.

. 18-0411 5.3 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION DU NORD MEUSIEN (SIENM) ET DE SON REGLEMENT INTERIEUR DU 24 MARS 2018.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electrification du Nord Meusien a approuvé la modification de ses statuts et son règlement intérieur lors de son assemblée du 24 mars 2018, considérant qu'en conséquence, le conseil communautaire

de la CAGV dispose de 3 mois à compter de la notification du 28 mars 2018 pour se prononcer, considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, **approuve** la modification des statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Electrification du Nord Meusien du 24 mars 2018 telle que présentée, **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

. 18-0412 7.1 DISPOSITIF STAGES MULTISPORTS (BUDGET ANNEXE ANRU JEUNESSE)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération en date du 15 mars 2017, ont été votés les tarifs des stages multisports, dispositif d'animation sportive proposé durant les petites vacances par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun aux jeunes scolarisés, considérant que 16 jeunes ont participé au stage de 5 jours sur la période du 23 au 27 octobre 2017, considérant que dans le cadre de la communication et des modalités d'inscriptions de ce dispositif, il s'avère que les tarifs annoncés ne correspondaient pas aux tarifs pris lors de la délibération du 15 mars 2017, considérant les titres de recettes émis le 31 décembre 2017, considérant la demande de révision de tarif présenté par un des parents concernés suite à la communication mise en œuvre pour ce stage, **applique** à titre exceptionnel, le tarif annoncé pour les 16 participants tel que présenté et **autorise** Monsieur le Président à réduire ces titres de recettes en sachant que ces remises représentent un total de 165,00 €.

. 18-0413 7.5 INTEGRATION DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ORGANISES PAR LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS DANS LE CEJ.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant le retour à la semaine de quatre jours d'école sur le territoire de la CAGV, à compter de la rentrée de septembre 2018, considérant l'organisation par les Centres Sociaux Kergomard, Cité Verte et Anthouard, et la MJC du Verdunois, d'un accueil de loisirs à la journée, déclaré auprès de la DDCSPP 55, pour les enfants de 3 à 14 ans, à compter de la rentrée de septembre 2018, considérant le déficit financier lié à l'organisation de ces actions pour les structures associatives, considérant qu'il est proposé l'intégration de ces accueils de loisirs dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de la Meuse, ce qui permettra la perception par la CAGV de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) par la CAF, qui équivaut à un pourcentage du reste à charge de l'action, le reversement par la CAGV de ladite subvention aux structures associatives citées afin de leur permettre de diminuer leur déficit, considérant que ce dispositif est conditionné par la signature de la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAF et les modalités de financement liées à cet accueil et leur intégration ou non au Contrat Enfance Jeunesse, **autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'inscription de ces actions au Contrat Enfance Jeunesse intercommunal, à signer les conventions financières liées aux actions mentionnées, à procéder au versement de la subvention aux associations en sachant que comme pour tout autre action inscrite au CEJ pour laquelle tout ou partie de la subvention d'équilibre est versée par la CAGV, une convention financière sera rédigée et signée par les deux parties.

. 18-0414 7.5 SUBVENTION ACCORDEE A LA GOUJONNIERE MEUSIENNE POUR UNE ACTION DE PROTECTION/RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 55) est engagée depuis plus de 15 années dans la reconquête de la qualité des milieux aquatiques sur le territoire du Verdunois, considérant qu'en 2018, la Fédération souhaite engager une opération de restauration sur une annexe hydraulique à Charny sur Meuse au lieu-dit « Les Petites Vaires » appartenant à la Société GSM qui exploite les carrières à proximité du site, considérant les travaux à prévoir tels que définis pour un montant de 35 550 €, **autorise** Monsieur le Président à verser à « la Goujonnrière Meusienne » une subvention de 4,07 % du montant des travaux soit 1 447,50 € et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

. 18-0415 7.5 AIDE A L'INGENIERIE DE PAYS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibérations conjointes des intercommunalités membres du Pays de Verdun, dont celle de la CAGV du 8 octobre 2015, la convention de portage de l'animation et des actions transversales du Pays de Verdun est mise en œuvre pour une nouvelle période de 6 ans, considérant que cette convention précise en article 2C que le personnel chargé de l'animation du Pays relève de la responsabilité administrative et financière de la CAGV, considérant que les

nouveaux dispositifs régionaux permettent un accompagnement financier de la collectivité pour les salaires des agents selon le plan de financement tel que présenté, **valide** le plan de financement, **engage** la collectivité à prendre en charge la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées, **autorise** Monsieur le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

. 18-0416 7.5 TRAVAUX ET ACQUISITIONS POUR L'ÉGLISE JEANNE D'ARC – ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération en date du 15 mars 2018, un plan de financement prévisionnel a été adopté, considérant que certaines acquisitions de matériel ne s'avèrent pas éligibles, considérant qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel tel que présenté, considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (exercice 2018) et suite à des réunions avec les services de l'Etat, **adopte** le nouveau plan de financement tel que présenté, **autorise** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financiers de l'Etat et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

. 18-0417 7.5 NOUVEAU PARCOURS DE VISITE A LA CITADELLE SOUTERRAINE DE VERDUN : ACQUISITION DE NACELLES FILOGUIDÉES – ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PROGRAMME 07 1 14 11.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération en date du 5 juillet 2016 le Conseil de Communauté avait adopté un plan de financement prévisionnel, considérant que par délibération en date du 4 mai 2017 le Conseil d'Agglomération avait adopté un nouveau plan de financement prévisionnel, considérant que l'offre retenue concerne la livraison de 18 nacelles filoguidées dont une est équipée d'accoudoirs amovibles permettant l'accessibilité à une majorité de PMR, considérant la distorsion entre la première estimation qui avait servi initialement de base subventionnable en 2016 et la réalité de l'offre retenue qui trouve son explication principale sur le fait que le coût initialement produit correspondait à un système standard et, par conséquent, le coût de développement et de production de toutes les demandes complémentaires, notamment liées à la spécificité des galeries souterraines, à la sécurité des usagers et au dispositif communiquant avec le système des lunettes de réalité augmentée, points déviants par rapport au standard, n'avait pas été pris en compte, considérant que par délibération en date du 15 mars 2018 le Conseil d'Agglomération avait adopté un plan de financement prévisionnel, considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (exercice 2018) et suite à des réunions avec les services de l'Etat, **adopte** le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté, **autorise** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financiers de l'Etat et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel tel que présenté, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

. 18-0418 7.5 REQUALIFICATION DES CASERNES NIEL A THIERVILLE SUR MEUSE – PHASE 2 – ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PROGRAMME A2 15 02

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, par délibération en date du 14 juin 2016, le Conseil de Communauté a accepté le transfert du marché de Maîtrise d'œuvre de la commune de Thierville sur Meuse à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, considérant que par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil de Communauté a accepté l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre actant la modification du phasage du marché, validant le forfait de rémunération, considérant que par délibération en date du 15 mars 2018, le Conseil de Communauté a décidé d'adopter le plan de financement prévisionnel, considérant l'avis favorable du comité de programmation du 31 août 2017 sur la demande de subvention de la dotation de soutien à l'investissement public local – enveloppe 2, considérant l'arrêté en date du 11 octobre 2017 affectant une subvention de 105 000 € pour l'année 2017 au titre du Fonds de Soutien de l'Investissement Public Local – enveloppe 2 – contrat de ruralité pour la réalisation du projet requalification des casernes Niel à Thierville sur Meuse (phase 1), considérant la nécessité de phaser le dossier travaux de

requalification des casernes Niel en deux phases (2017 et 2018), considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (exercice 2018) et suite à des réunions avec les services de l'État, **adopte** le nouveau plan de financement prévisionnel de la phase 2 tel que présenté, **autorise** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financiers de l'État et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel tel que présenté, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

. 18-0419 7.5 CREATION D'UN CIRCUIT AMENAGE POUR LES PIETONS AVEC DE LA REALITE AUGMENTEE DANS LE VILLAGE DE VAUX – ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PROGRAMME N° 07 1 15 17.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (exercice 2018) et suite à des réunions avec les services de l'État, **adopte** le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté, **autorise** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financiers de l'État et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel tel que présenté, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Sortie de Monsieur THOMAS

. 18-0420 7.5 TRAVAUX DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRE – AMENAGEMENT DE LA RESTAURATION ECOLE LOUISE MICHEL A VERDUN – CREATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE MAGINOT A BELLEVILLE – PROGRAMME 07 221 00 – ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la délibération du 15 mars 2018 approuvant les différents travaux à entreprendre dans les établissements scolaires du 1^{er} degré, l'aménagement de la restauration de l'école Louise Michel à Verdun et la création d'une restauration scolaire à l'école Maginot à Belleville, considérant que le matériel de cuisine d'un montant de 12 000 € HT est inéligible, considérant qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel, considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (exercice 2018) et suite à des réunions avec les services de l'État, **adopte** le nouveau plan de financement tel que présenté, **autorise** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financiers de l'État et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel tel que présenté, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Retour de Monsieur THOMAS

. 18-0421 7.6 GRAND FESTIVAL – CONVENTION DE MECENAT

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun va organiser les 20, 21 et 22 juillet 2018 la deuxième édition du Grand Festival, considérant que dans ce cadre, plusieurs organismes ont souhaité apporter une aide financière à la CAGV pour soutenir l'organisation de cet événement, à savoir :

- COLAS NORD-EST Agence Meuse pour un montant de 3 000 €
- La Maison du Tourisme pour un montant de 70 000 €
- Fédération du BTP55 pour un montant de 3 000 €

Considérant que la CAGV fera connaître le mécénat conformément aux conventions avec les différents organismes, **autorise** Monsieur le Président à signer lesdites conventions récapitulant les modalités d'engagements avec les organismes concernés.

. 18-0422 7.10 TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES A COMPTER DU 9 JUILLET 2018.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant le retour à la semaine de quatre jours scolaires à la rentrée de septembre 2018 sur le territoire de la CAGV, vu les changements des horaires des écoles et des services périscolaires organisés, considérant les échanges entre les élus et les partenaires extérieurs, **adopte** les tarifs tels que présentés pour les accueils de loisirs périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 ainsi que ceux pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, et les mercredis à compter du 3 septembre 2018.

. 18-0423 7.10 EMISSION TITRES DE RECETTES SUITE A LA DISSOLUTION DE LA SOCIETE AUXILIAIRE DE METALLERIE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de plusieurs marchés (travaux du Parc Japiot et de la fourrière animale) la CAGV a retenu l'entreprise Société Auxiliaire de Métallerie, considérant que la CAGV a émis des ordre de paiement de retenue de garantie sur ces marchés courant 2015, considérant que l'entreprise Société Auxiliaire de Métallerie a été dissoute, considérant que la trésorerie nous demande d'émettre des titres de recettes aux comptes 21 concernés afin de régulariser ces opérations, **autorise** Monsieur le Président à émettre ces titres de recettes d'un montant de 7 036,65 €.

. 18-0424 7.10 NOUVEAUX PRODUITS EN VENTE, BOUTIQUE DE MUSEE DE LA PRINCERIE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'afin d'étoffer sa boutique, le musée de la Princerie souhaite proposer à la vente plusieurs ouvrages de valorisation du patrimoine édités par le Conseil Départemental de la Meuse tels que présentés, **autorise** Monsieur le Président à appliquer les tarifs proposés et à signer tous documents s'y rapportant.

. 18-0425 7.10 ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la demande du Trésorier Communautaire en date du 12 janvier 2018, **décide** d'accorder l'admission en non-valeur des titres de recettes émis au cours des exercices 2010, 2013, 2015 et 2016 pour un montant de 3 209,10 € sur l'article 6541

. 18-0426 7.10 PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la demande du Trésorier Communautaire en date du 15 janvier 2018, **décide** de considérer comme créances éteintes les titres de recettes émis au cours des exercices 2011, 2012 et 2016 pour un montant de 2 056,10 € en sachant que ces créances devront faire l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6542.

. 18-0427 7.10 ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la demande du Trésorier Communautaire en date du 16 janvier 2018, **décide** d'accorder l'admission en non-valeur des titres de recettes émis au cours des exercices 2015, 2016 et 2017 pour un montant de 1 673,59 € sur l'article 6541.

. 18-0428 7.10 PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES (BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la demande du Trésorier Communautaire en date du 19 janvier 2018 et suite au jugement du Tribunal d'Instance de Verdun, **décide** de considérer comme créances éteintes les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2017 pour un montant de 144,78 € en sachant que ces créances devront faire l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6542.

. 18-0429 7.10 ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la demande du Trésorier Communautaire en date du 17 janvier 2018, **décide** d'accorder l'admission en non-valeur des titres de recettes émis au cours des exercices 2016 et 2017 pour un montant de 375,16 € sur l'article 6541.

. 18-0430 8.1 PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant qu'un projet éducatif pour les accueils périscolaires et extrascolaires a été rédigé, basé sur les objectifs tels que présentés, **valide** le projet éducatif tel que présenté à compter de septembre 2018 en sachant que ce projet décrit l'ensemble des orientations politiques et les moyens mis en œuvre pour les accueils collectifs de mineurs organisés par le service animation enfance jeunesse de la collectivité et qu'un volet spécifique est décrit pour les actions en faveur de la jeunesse.

. 18-0431 8.1 ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIR PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont organisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, considérant l'exposé de la situation, considérant que la CAGV bénéficie d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, considérant qu'il est primordial que l'ensemble des usagers respecte les modalités d'inscription et les règles de vie requises, permettant à la collectivité d'organiser dans de bonnes conditions ces accueils et d'en assurer une qualité pédagogique, considérant qu'un règlement intérieur modifié est proposé pour l'année scolaire 2018-2019, établi en concertation avec les directeurs d'accueils de loisirs périscolaires et les directeurs d'écoles, en tenant compte des modalités d'inscription et de réservation modifiées dès la rentrée, avec le retour à la semaine de quatre jours dans les écoles du territoire, **valide** le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2018-2019 en sachant que ce règlement intérieur vise à :-la bonne organisation des accueils de loisirs dans le respect de la réglementation et des règles de sécurité, -la cohérence éducative entre l'école, la famille et les loisirs, ce règlement sera transmis aux familles par le biais du portail famille et consultable au service animation, enfance et jeunesse – 14 rue des tanneries à Verdun, sur chaque site périscolaire, et en téléchargement sur le site Internet de la CAGV. En cours d'année, le règlement intérieur pourra être modifié par avenant. Toute inscription d'un enfant à l'un des accueils de loisirs cité vaut acceptation du règlement intérieur.

. 18-0432 8.1 ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 : REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'organisation de transports scolaires par la CAGV et par le Conseil Régional, considérant l'affectation d'un accompagnateur de bus dans chaque ligne de transport scolaire afin d'assurer pleinement la sécurité des enfants qui utilisent ce service, considérant qu'un règlement intérieur est mis en place à compter de la rentrée de septembre 2018 précisant les règles de sécurité et le savoir-être dans les transports scolaires ainsi que les éléments, à savoir : -conditions d'accès au service, -organisation du service, -tarification du service, -absence du responsable à la descente du bus, **valide** le règlement intérieur des transports scolaires pour l'année scolaire 2018-2019.

. 18-0433 8.1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BELLEVILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU SERVICE PERISCOLAIRE.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'accroissement du nombre des enfants d'âge élémentaire fréquentant la restauration scolaire de Belleville sur Meuse, considérant la superficie du bâtiment périscolaire ne pouvant plus accueillir l'ensemble des enfants, malgré l'organisation en deux services successifs, **décide** d'aménager un nouvel espace de restauration dans la salle de classe n° 1 de l'école Maginot, permettant de compléter les espaces déjà existants en sachant que les travaux

d'aménagement de cette salle de classe auront lieu pendant la période de grandes vacances en juillet et août 2018, nécessitant, en attendant leur effectivité, l'utilisation de la salle des fêtes de Belleville pour accueillir les enfants en restauration scolaire, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition décrivant les conditions de cette mise à disposition.

. 18-0434 8.2 PROJET PARTAGE POUR LA JEUNESSE – PRISE EN COMPTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la convention pluriannuelle relative au projet « Ambition territoriale : un projet partagé pour la jeunesse » signée le 10 novembre 2016, avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, considérant que dans le cadre de cette convention, un accord de groupement a été établi avec les associations partenaires du projet, considérant que par délibérations en date du 7 février 2017 et du 5 avril 2018, Monsieur le Président a été autorisé à signer avec chaque association partenaire du projet une convention d'objectifs, fixant les relations entre la collectivité et chacune d'entre elles pour 2017 puis 2018, considérant le règlement général et financier adopté par le Comité de pilotage du projet partagé pour la jeunesse le 7 juillet 2017, après avis conforme du Commissariat Général à l'Investissement du 6 juillet 2017, considérant qu'il est convenu que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est destinataire des subventions d'organismes partenaires comme la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse pour être ensuite reversées aux associations partenaires retenues sur leur projet, considérant l'attribution d'une subvention de la CAF de la Meuse d'un montant de 3 000 € en investissement en juin 2017, puis 2 500 € en fonctionnement en juillet 2017 pour l'action Eco'Numérifab, **autorise** Monsieur le Président à prendre en compte ces sommes en recettes dans le Budget annexe ANRU Jeunesse de la CAGV afin de les reverser en subvention à l'association « Le Numéripôle ».

. 18-0435 8.4 PROJET DE TERRITOIRE – VALIDATION DE LA NOUVELLE ARCHITECTURE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'un projet de territoire est le document référence, fil directeur qui oriente, fonde, légitime les actions entreprises par la structure intercommunale, considérant qu'il doit faire l'objet d'ajustements – dans le temps – et d'une mise en œuvre pragmatique, considérant que ce document qui est présenté s'inspire très largement de celui qui avait été travaillé et délibéré par l'ensemble des communes avant la création de la CAGV, considérant qu'il s'appuie sur les axes : A-Promouvoir un développement économique durable ; B-Renforcer l'attractivité touristique, un enjeu majeur du développement de notre territoire ; C-Développer l'attractivité du territoire par le renforcement des infrastructures et des outils communautaires ; D-Devenir un territoire exemplaire en matière de préservation de l'environnement et de production d'énergie ; E-Le développement des solidarités, de la culture et du sport ; F-Mettre la jeunesse au cœur de toutes les politiques publiques, considérant que sa rédaction commencera dès la validation de l'architecture détaillée, considérant que le Bureau a validé le présent plan en amendant notamment les orientations en matière de préservation de l'environnement et de production d'énergie et en invitant à revoir le chapitre F-mettre la jeunesse au cœur de toutes les politiques publiques – insuffisamment développé, **valide** la nouvelle architecture.

. 18-0436 8.5 MISE EN ŒUVRE DE LA CAMARADERIE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération du Conseil Communautaire du 3 mai 2016 et du 6 juillet 2017, une convention a été signée entre la CAGV et l'Association Meusienne de Prévention (AMP) pour la reprise de l'espace jeunes des Planchettes dénommé « la Camaraderie » en partenariat avec l'Association Meusienne d'Accompagnement des Trajets de vie des Migrants (AMATraMi) et le Centre Social et Culturel Kergomard, considérant que l'AMP se charge de faire fonctionner la Camaraderie et assure la coordination et le financement des deux autres associations, considérant que ce projet vise donc à mettre en place un accueil des jeunes de 11 à 30 ans sur le quartier des Planchettes répondant aux besoins de ces derniers, considérant que cet accueil permettra une mobilisation de tous les jeunes en particulier ceux habitants le quartier des Planchettes, considérant que cet espace ne vise pas à transplanter les actions des partenaires, mais est un lieu partenarial qui permet de construire des actions communes permettant à tous les jeunes de s'investir et de trouver leur place sur le territoire du Grand Verdun et dans la société, considérant que cet espace sera un lieu de convivialité, d'ouverture permettant de lutter contre toutes les inégalités et les discriminations en privilégiant l'ouverture culturelle et l'apprentissage de la citoyenneté conformément aux orientations de la CAGV notamment celles du contrat de ville 2015-2020 et du projet « Ambition territoriale : un projet partagé pour la jeunesse », **décide** d'attribuer dès maintenant une

subvention de 24 000 € pour la mise en œuvre de la Camaraderie à l'Association Meusienne de Prévention correspondant à une avance de 80 % et d'attribuer le solde de la subvention soit 6 000 € une fois la présentation de l'évaluation financière et fonctionnelle réalisées auprès des services concernés à l'Association Meusienne de Prévention en sachant qu'elle devra nous fournir la convention établie entre les trois associations impliquées dans le projet pour l'année 2018.

. 18-0437 8.5 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que suite à la délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2017 et conformément à la convention signée entre l'Etat, la CAGV, le Département de la Meuse et l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE), considérant qu'il a été mis en place et développé un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie, considérant l'exposé de la situation, considérant que la CAGV est sollicitée conformément à la convention pour soutenir ce poste en 2018 (0.5 ETP pour le commissariat et la brigade de Verdun) porté par l'AMIE et cofinancé par l'Etat et le Conseil Départemental, **décide** d'attribuer, conformément à la convention, une subvention de 10 000 € à l'AMIE pour la mise en œuvre de ce projet en 2018 en sachant que ce projet a un coût annuel de 24 400 € et que la convention lie les différents partenaires jusqu'en 2020 et que celle-ci prévoit une participation de la CAGV à hauteur de 10 000 € annuel.

. 18-0438 8.5 SUBVENTION POUR LA CONTINUITÉ DU REFERENT DE PARCOURS DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'en 2017 le comité technique du programme de réussite éducative (PRE), conformément aux objectifs fixés par le comité de pilotage du contrat de ville, a décidé de donner pour orientation au PRE de faciliter l'individualisation de la prise en charge et la mobilisation des parents, considérant la situation de l'exposé, **décide** d'attribuer une subvention de 11 000 € à l'association meusienne de prévention pour la mise en œuvre de ce projet sur l'année 2018 en sachant que ce projet est conforme aux orientations données par l'Etat, principal financeur du programme de réussite éducative, et que celle-ci est prévu dans le budget annexe du programme de réussite éducative de la CAGV.

. 18-0439 8.8 CONVENTION DE PARTENARIAT CPIE – ACCOMPAGNEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV s'est engagé sur les trois dernières années dans une démarche de développement durable avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement de Meuse (CPIE), considérant qu'afin de pérenniser ce partenariat un nouveau projet de convention est proposé, considérant l'exposé de la situation, **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec le CPIE de Meuse en sachant que le projet de convention prévoit une subvention à hauteur de 10 000 € pour l'association déjà inscrite budgétairement.

. 18-0440 8.8 CONVENTION AVEC LA CODECOM VAL DE MEUSE – VOIE SACRÉE. MISE A DISPOSITION DE BACS PUCES ORDURES MÉNAGÈRES.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la commune de Belleray a intégré les marchés de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) en lien avec les déchets ménagers (OMr, sélectif, déchetteries, encombrants, verre, sacs jaunes) au 1^{er} janvier 2018, liée auparavant aux marchés « déchets » de l'ex-CODECOM du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue (devenue CODECOM Val de Meuse-Voie Sacrée après fusion), considérant que celle-ci a mis en place la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative courant 2013 pour financer le service, considérant qu'à cet effet, les administrés ont été dotés de bacs pucés roulants pour les ordures ménagères résiduelles, considérant l'intégration de la commune de Belleray au 1^{er} janvier 2018 conduit la CAGV à reprendre le mode existant de financement du service « déchets » tel que mis en place par la CODECOM Val de Meuse – Voie Sacrée, jusqu'à ce que la CAGV harmonise le mode de gestion et de financement dudit service sur l'ensemble de son périmètre, considérant que la CAGV a sollicité la CODECOM Val de Meuse – Voie Sacrée afin que les administrés de Belleray puissent à partir du 1^{er} janvier 2018 et ce pour une période transitoire continuer à disposer des bacs

roulants, propriétés de la CODECOM Val de Meuse – Voie Sacrée, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de bacs pucés roulants qui définit les conditions d'utilisation et de facturation en sachant qu'elle prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

. 18-0441 8.9 DON D'UN LIVRE D'HEURES DU XV^e SIECLE PAR LA SOCIETE PHILOMATHIQUE DE VERDUN

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans un courrier en date du 20 mars 2018, Monsieur Marc ROCHETTE, Président de la Société philomathique de Verdun, nous informe du souhait de faire un don d'un Livre d'Heures du XV^e siècle à la Bibliothèque d'étude du Grand Verdun, considérant que cette décision, prise par le Conseil d'Administration de la Société Philomathique de Verdun le 7 décembre 2017 a été validé à l'unanimité le même jour en assemblée générale, considérant que ce manuscrit liturgique à l'usage du diocèse de Reims appartient à Agnès de La Plume, abbesse du couvent des Clarisses de Verdun, dont la Bibliothèque du Grand Verdun possède déjà un autre Livre d'Heures, acquis chez Christie's à New-York en 1990, considérant que si le Livre d'Heures de la Société philomathique de Verdun (coté « Réserve27 ») était conservé précieusement à la Bibliothèque d'étude – dans d'excellentes conditions thermo-hygro-métriques- depuis plusieurs années, ce don permettra d'envisager sa restauration et de solliciter des subventions, ce qui n'aurait pas été possible dans le cas d'un simple dépôt, considérant la valeur patrimoniale de ce document et son intérêt pour les collections de la Bibliothèque d'étude du Grand Verdun, **autorise** Monsieur le Président à accepter ce don et à solliciter les subventions nécessaires à sa restauration.

. 18-0442 9.1 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) : VALIDATION ET DEPOT DU DOSSIER AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP, pour tous les types de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015, considérant l'exposé de la situation, considérant que l'Ad'AP a été présenté le mardi 20 mars 2018 à la Commission Intercommunale d'Accessibilité, considérant qu'il est précisé que cette planification peut évoluer au cours de la vie administrative de l'Ad'AP et qu'au-delà du dépôt de ce document, la collectivité s'engage à déposer les autorisations de travaux relatives aux différents bâtiments dans le délai fixé, **approuve** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), considérant que cet Ad'AP comporte également des demandes de dérogations pour impossibilités techniques, liées à la topographie du terrain notamment, ou pour disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, considérant que sous réserve des demandes de dérogations, environ 600 000 € par an (mission de maîtrise d'œuvre et travaux) seront budgétisés pour la mise en accessibilité des biens intercommunaux, sur une période de 9 ans en tenant compte des travaux de mise en accessibilité réalisés dans le cadre des opérations individualisées et des travaux de maintenance, **autorise** Monsieur le Président à présenter à Madame la Préfète la demande de l'Ad'AP (cerfa+annexes), à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération en sachant que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'AP seront inscrits au budget de la CAGV.

Au titre des questions diverses :

. 18-0443 5.5 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN COMME MEMBRE DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DU NORD MEUSIEN

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que conformément aux statuts de l'association pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de l'arrondissement du Nord Meusien également dénommée Mission Locale du Nord Meusien, est membre de ladite association les établissements publics de coopération intercommunale participant à son fonctionnement, considérant que la CAGV est membre de cette association et qu'à ce titre doit désigner un représentant avec la prochaine assemblée générale, **désigne** Monsieur Philippe COLAUTTI comme membre représentant la CAGV au sein de l'association Mission Locale du Nord Meusien.

. 18-0444 4.4 MISE A DISPOSITION DE SERVICES CIVIQUES

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de l'appel à projet innovant en faveur de la jeunesse, la mise en place de l'activité « Local jeunes » sur le territoire de la collectivité prévoyait le recrutement de 5 jeunes en service civique, considérant que ce recrutement nécessite un agrément que nous n'avons pas à ce jour, considérant que pour ne pas retarder la mise en œuvre de cette action, un conventionnement avec la Mission Locale du Nord Meusien a été proposé : la Mission Locale a donc recruté 2 jeunes qu'elle met à disposition de la CAGV via une convention ad'hoc qui prévoit également le versement par la collectivité de l'indemnité complémentaire dite de subsistance (107,58 €), **autorise** Monsieur le Président à signer avec la Mission Locale du Nord Meusien les deux conventions individuelles de mise à disposition de volontaire.

. 18-0445 7.5 SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA CRECHE DES PETITS LUTINS DANS LE CADRE DU CEJ AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le contrat enfance jeunesse Intercommunal signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse et la CAGV, recense les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, mises en œuvre sur le territoire par les services de la collectivité et les gestionnaires associatifs, considérant que l'inscription des actions dans le Contrat Enfance Jeunesse engage la collectivité à verser aux gestionnaires une subvention d'équilibre versée en deux temps : -un acompte à hauteur de 70 % de la subvention sur présentation des budgets prévisionnels, -le reliquat de la subvention sur présentation des budgets réalisés et bilans qualitatif des actions menées, considérant l'exposé de la situation, **autorise** Monsieur le Président à procéder au mandatement de 12 153,67 € au titre du solde du CEJ 2017 en précisant que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

VERDUN, le 13 juin 2018

Le Président,
Conseiller Départemental,


Samuel HAZARD.

